

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS ORNA

Article 1 : Organisation

L'Observatoire des ressources numériques adaptées (Orna), placé sous l'égide de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), sis 58/60 avenue des Landes 92150 Suresnes, ci-après dénommé l'Organisateur, organise un jeu-concours du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 afin de promouvoir les ressources de son site auprès du plus grand nombre.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu-concours est sans obligation d'achat. Elle est ouverte uniquement aux établissements, institutions, ou fondations, domiciliés en France (Corse et DOM inclus). Elle n'est pas ouverte aux particuliers.

L'établissement participant désignera parmi son personnel, celui ou celle qui le représentera et dont les nom, prénom, fonction seront renseignés dans le questionnaire de participation.

L'INS HEA et les membres de son personnel ne peuvent pas participer au présent jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relativement au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le joueur doit suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur la [page du jeu concours](#).
- Prendre connaissance du règlement.
- Accepter le règlement.
- Compléter soigneusement la rubrique Établissement.
- Répondre aux 10 questions de la rubrique Jeu concours.
- Envoyer le formulaire.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un seul lot sera attribué par établissement participant.

Une liste de 5 gagnants sera désignée par tirage au sort parmi les concurrents ayant trouvé les bonnes réponses aux 10 questions du jeu.

Les gagnants acceptent que, suite au tirage au sort les désignant, le nom et l'adresse de leur établissement soient publiés sur le site internet de l'INSHEA.

La liste des établissements gagnants ainsi que la liste des bonnes réponses seront disponibles au plus tard le 28 avril 2017 sur le site de l'INS HEA.

Article 5 : Lots et modalités d'attribution des lots

Chaque établissement gagnant sera doté d'un robot Blue-Bot d'une valeur unitaire de 106 € HT. Le lot sera envoyé par voie postale à l'adresse renseignée dans la rubrique Établissement.

Chaque établissement gagnant recevra un courrier électronique l'informant de l'attribution de son lot.

Les lots mis en jeu devront en outre être acceptés comme tels et ne pourront faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

Article 6 : Responsabilité

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu-concours est de soumettre au tirage au sort les établissements participants ayant correctement répondu aux 10 questions, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation aux jeux-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Article 7 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de [l'organisation du jeu-concours : ornajeu@inshea.fr](mailto:ornajeu@inshea.fr)

Article 8 : Litiges et réclamations

Ni les modalités du jeu-concours Orna décrites dans le présent règlement, ni les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à contestation, ni réclamation. Toute autre demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse ornajeu@inshea.fr au plus tard 8 jours après la mise en ligne de la liste des gagnants.